Changez vos anciennes cartes pour la CMI



Le remplacement n'est pas automatique.
Demandez dès maintenant votre nouvelle carte auprès de la MDPH 29.

www.mdph29.fr

1C rue Félix Le Dantec 29018 Quimper Cedex
contact@mdph29.fr · 02 98 90 50 50

MDPH 29
MAISON DES PERSONNES HANDICAPÉES DU FINISTÈRE

À la suite des récentes informations diffusées dans les médias, nous souhaitons apporter les précisions suivantes :

- Vous possédez une Carte Mobilité Inclusion (CMI), au format carte bancaire : l'échéance du 31 décembre 2026 ne vous concerne pas. Votre carte reste valable jusqu'à la date indiquée sur celle-ci, ou sans limitation de durée si elle a été attribuée à titre définitif. Aucune démarche particulière n'est nécessaire.
- Vous possédez une ancienne carte d'invalidité, de priorité ou de stationnement : ces cartes ne seront plus valables après le 31 décembre 2026, ou dès leur date d'expiration si elle est antérieure.

Si votre carte a été attribuée à titre définitif

Si votre carte a été attribuée à titre définitif, il n'est pas nécessaire de déposer un nouveau dossier MDPH complet. Une démarche simplifiée permet d'en demander le remplacement. Cliquez ici pour télécharger le formulaire.

Vous devez remplir un seul formulaire par personne bénéficiaire, même si vous possédez plusieurs cartes.

Merci de joindre à votre demande :
- une copie d'une pièce d'identité du bénéficiaire ;
- une copie de chaque ancienne carte à remplacer.

Ne joindre aucune photo : l'Imprimerie nationale la demandera ultérieurement.

Pour une carte à durée limitée

Pour une carte à durée limitée est prévue après le 1er janvier 2027, vous devez déposer un dossier de renouvellement au moins 3 mois avant la date d'échéance. Cliquez ici pour déposer une demande.

Comment transmettre votre demande ?

Vos pièces peuvent être transmises :
- Par voie postale : 1C rue Félix Le Dantec – 29018 Quimper Cedex
- Par mail en écrivant à contact@mdph29.fr

Plus de 200 cartes prorogées cet été

La MDPH29, par anticipation de l'échéance du 31 décembre 2026, a opéré cet été une campagne de prorogation automatique des anciennes cartes, pour que les usagers n'aient pas à demander le changement. Cela a concerné plus de 200 cartes.

Formulaire pour demander le changement de carte

→ Formulaire changement ancienne carte en CMI (pdf, 400 Ko)Télécharger

Vous devez remplir un seul formulaire par personne bénéficiaire, même si cette personne possède plusieurs cartes.

Merci de joindre à votre demande :
- une copie d'une pièce d'identité du bénéficiaire ;
- une copie de chaque ancienne carte à remplacer.

Ne joindre aucune photo : l'Imprimerie nationale la demandera ultérieurement.

Vous pouvez adresser le formulaire et les pièces à la MDPH du Finistère :
- 1C rue Félix Le Dantec – 29018 Quimper Cedex
- ou par mail en écrivant à contact@mdph29.fr

Maison Départementale des Personnes Handicapées du Finistère
1C rue Félix Le Dantec
CS 52019
29018 QUIMPER cedex
Tél. 02 98 90 50 50 (du lundi au vendredi, de 8h30 à 16h30 en continu)
Mail : contact@mdph29.fr